

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

*Formation plénière*

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 6 AVRIL 2011**

**Étaient présents** : M. le Président Louis VOGEL, M. Pierre-Louis DUBOIS, M. Jean-Didier LECAILLON, M. Laurent LEVENEUR, M. Guillaume LEYTE, M. Hugues PÉRINET-MARQUET, professeurs.

M. Marc ÉLINE, M. Denis GIRAUX, Mme Marianne GUILLE, Mme Christine LETEINTURIER, Mme Isabelle PÉTEL-TEYSSIÉ, maîtres de conférences.

Mme Michèle-Hélène BUHNIK, M. Raymond CHIPAN, M. Alain DALLE, personnels BIATOS.

M. Patrick BIROLLEAU, M. Jean-François GUILLEMIN, M. Gérard NICOLAÏ, M. Michel TERRIOUX, personnalités extérieures.

Mlle Charlène HAUSHERR, M. Benjamin GUERAUD-PINET, M. Etienne PECNARD, M. Pierre-Marseille de SABOULIN BOLLENA, M. Arnaud ZOBEC, étudiants.

**Étaient représentés** : M. Jean-Jacques BIENVENU, M. Didier TRUCHET, Mme Françoise BOUSEZ, M. Christian HUSSON.

**Étaient excusés** : M. Fathi FAKHFAKH, M. Didier GUILLOT, M. Robert LION.

**Assistaient de droit** :

Mme Sylvie TORAILLE, Directeur général des services.

M. Christian JOSEPH, Agent comptable.

Mme Geneviève SONNEVILLE, Conservateur.

M. Julien MÉDINA, Représentant du Recteur.

**Était invité** : M. Pierre-François ALLIOUX, commissaire aux comptes.

M. le Président fait part du décès, à l'âge de 45 ans, de M. Martial BAUBANT, chauffeur puis appariteur au centre Assas. Il était en fonction à l'Université depuis 2005.

Le conseil observe quelques instants de recueillement en sa mémoire.

M. le Président souhaite la bienvenue à un nouveau membre du conseil, M. Raymond CHIPAN, chef du pôle impression. Il remplace Mme Liliane GIBOT qui a fait valoir ses droits à la retraite.

M. le Président informe le conseil de la présélection du PRES Sorbonne Universités dans le cadre de la première vague de l'appel d'offres IDEX. Six autres PRES ont été présélectionnés : Paris Sciences et Lettres étoile, Grenoble-Alpes Université de l'Innovation, Initiative d'excellence de l'université de Bordeaux, Université de Lyon Imagine, Toulouse initiative d'excellence, Université de Strasbourg.

A Paris, deux PRES sont donc sélectionnés, Paris Sciences et Lettres étoile et Sorbonne Universités. Saclay, Paris Cité et HESAM n'ont pas été retenus.

Le jury adressera un rapport aux PRES présélectionnés qui devront répondre en vue de la dernière phase de sélection qui aura lieu en juin 2011. Le jury retiendra trois ou quatre PRES parmi les sept PRES présélectionnés.

M. le Président rappelle ensuite que le passage à l'autonomie s'est traduit avec le transfert de la masse salariale par le doublement de son budget et par l'obligation de la certification des comptes de l'Université d'où la présence au conseil de M. ALLIOUX, commissaire aux comptes.

M. ALLIOUX indique qu'il représente le cabinet Scacchi & Associés qui a été retenu par l'Université dans le cadre d'un appel d'offres pour la certification de ses comptes. Le passage aux responsabilités et compétences élargies impose aux établissements publics d'enseignement supérieur une nouvelle obligation, la certification de leurs comptes.

M. le Président propose au conseil de traiter d'abord le point consacré aux durées d'amortissement afin que celles-ci soient examinées préalablement au compte financier.

### **1. Proposition pour les durées d'amortissement (annexe).**

M. JOSEPH, Agent comptable, indique que la proposition soumise pour les durées d'amortissement n'offre pas de grand changement par rapport aux durées d'amortissement pratiquées jusqu'alors par l'Université.

L'Université a rationalisé et simplifié ses comptes en suivant les conseils du cabinet Mazars qui l'a aidée à mieux présenter et à nettoyer sa comptabilité notamment sa comptabilité patrimoniale. En effet, l'Université a supprimé 15 à 16 comptes dans sa comptabilité patrimoniale car d'une part, ils n'étaient pas utilisés, et d'autre part, une même compréhension des enjeux entre la direction des affaires financières et l'agence comptable était nécessaire. La présentation des comptes a été simplifiée notamment au niveau des constructions. L'Université a désormais des comptes relatifs aux biens affectés, aux biens propres, aux travaux relatifs à des biens affectés et à des biens propres. L'Université a harmonisé les durées d'amortissement à la suite du travail important réalisé cette année. A titre d'exemple, la durée d'amortissement a été harmonisée à 40 ans pour l'ensemble des biens affectés.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les durées d'amortissement telles qu'elles figurent en annexe.

### **2. Approbation du compte financier de l'Université de l'exercice 2010 et intervention des commissaires aux comptes.**

M. JOSEPH, Agent comptable, rappelle que l'Université Panthéon-Assas est passée le 1<sup>er</sup> janvier 2010 aux compétences et aux responsabilités élargies.

Avec le transfert de la masse salariale, les masses budgétaires ont doublé. La masse salariale, qui s'élevait à 9 millions d'euros en 2009, affiche désormais un montant de plus de 57 millions d'euros. Ce transfert de la masse salariale a impliqué pour l'Université une réorganisation de ses services et des procédures de travail notamment entre la direction des ressources humaines, l'agence comptable et la direction des affaires financières.

Par ailleurs, le passage aux responsabilités et aux compétences élargies prévoit la certification des comptes de l'Université (art. 49 du décret du 27 juin 2008).

Les prévisions budgétaires présentaient un excédent prévisionnel de 405 900 €, une capacité d'autofinancement de 1 655 900 € et une diminution du fonds de roulement de 2 646 100 €.

L'exécution budgétaire 2010 fait apparaître des indicateurs positifs :

- Le compte de résultat est de 2 234 336 €.
- La capacité de financement est de 3 791 955 €.
- La variation du fonds de roulement est de 2 328 499 €.

Les recettes

Elles représentent au total 88 494 643 € (78 300 830 € pour les recettes de fonctionnement, 10 193 813 € pour les recettes d'investissement).

#### Les recettes de fonctionnement

Le taux d'exécution des recettes de fonctionnement est de 99%. Les recettes de fonctionnement sont constituées à 83% par des subventions.

- *Les recettes* comprennent :

- Les subventions de fonctionnement (63 985 494 €).
- Les rémunérations du CNASEA (57 483,54 €).
- Les subventions de la Ville de Paris (Cap en fac) pour 9 000 €.
- Une subvention de recherche de 4 000 €.
- Une subvention autres ministères (20 909 €).
- Des dons et des legs (771 €).
- Les autres dotations d'exploitation (91 528 €).
- La taxe d'apprentissage (912 776 €). L'Université qui avait un solde important de la taxe d'apprentissage a réussi depuis trois ans à le diminuer de façon sensible à 491 602 €.

- *Les prestations de service* (9 074 401 €), qui représentent 11% des recettes de fonctionnement, comprennent :

- Les droits de scolarité (4 188 237 €). L'Université a continué en 2010 à développer l'encaissement en ligne des droits universitaires et l'a étendu au paiement du TOEIC et des colloques. On compte désormais 9000 utilisateurs.
- Le compte « Autres prestations de service » (2 504 092 €) concerne les ressources affectées notamment l'apprentissage, les conventions de recherche.
- La formation continue (1 949 897 €).
- Les prestations de recherche (159 863 €).
- Les mises à disposition (135 768 €).

- *Les produits exceptionnels* représentent 3 123 942 € soit 4% des recettes de fonctionnement dont la reprise de la quote-part de la subvention d'investissement virée au compte de résultat (1 693 580 €), la neutralisation des dotations aux amortissements des biens affectés (1 290 366 €), la vente du studio de Bussy Saint-Georges (62 581€) et pour le reste des produits sur opérations de gestion.

- *Les produits financiers* se chiffrent à 236 624 €. La baisse des produits financiers s'explique par la chute importante des taux d'intérêt. L'Université a été réactive et a suspendu la convention qui portait sur la gestion de la trésorerie en sicav monétaires (le taux se situait autour de 0,09%). Elle a réorienté sa trésorerie vers des placements comme les comptes à terme.

- *Les produits de gestion* (236 623 €) représentent 2% des recettes de fonctionnement.

### Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement (10 193 813 €) financent principalement les travaux de mise en sécurité et de restructuration du centre Assas. 1 200 000 € correspondent à la notification de la direction des affaires financières du ministère de l'éducation nationale et 8 943 000 € relèvent du CPER 2007-2013. La subvention du département de Paris pour les services numériques est de 50 000€.

Le taux d'exécution des recettes d'investissement est de 96 %.

### Les dépenses

Les dépenses représentent 87 786 345 €. Leur taux d'exécution est de 94%.

### Les dépenses de fonctionnement

• Les charges de fonctionnement (hors personnel) sont de 18 449 715 €. Leur taux d'exécution est de 92%.

- *Les achats de fourniture* s'élèvent à 1 361 106 €.

- *Les services extérieurs* représentent 6 524 230 € dont 3 942 927 € pour les locations immobilières.

- *Les autres services extérieurs* (4 097 827 €) recouvrent les dépenses de missions, réceptions et autres prestations extérieures.

- L'Université a intégré les nouvelles évaluations de France Domaine qui ont été connues en mai 2010.

Le total des amortissements et des provisions se chiffre à 4 710 848 € dont une dotation aux amortissements pour les biens affectés à hauteur de 1 290 000 €.

Les provisions sur l'année courante représentent 515 000 € (115 000 € sur la masse salariale, 250 000 € pour les cours complémentaires, 50 000 € pour les vacances et 100 000 € de droits aux congés). Une reprise de 135 000 € a été effectuée. L'utilisation de l'instruction du 21 décembre 2010 sur les régularisations a permis de porter le montant total des provisions à 1 650 894 €.

- *Les charges de gestion courante* représentent 1 583 680 € (bourses, droits d'auteur, FSDIE, action sociale). Les charges exceptionnelles se chiffrent à 122 059 € et les impôts et taxes à 49 963 €.

• Les rémunérations affichent un montant de 57 616 778 €. Les rémunérations des enseignants titulaires représentent 15 589 000 €, celles des enseignants non titulaires

6 269 261€. Les rémunérations des fonctionnaires titulaires non enseignants s'élèvent à 5 852 301€, celles des agents non titulaires non enseignants représentent 1 553 189€. L'ensemble des cotisations sociales s'élève à 20 502 731€. Les cours complémentaires représentent 1 612 829 €, les heures supplémentaires, 399 546 € et les vacances administratives, 526 137 €.

### Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement affichent un montant de 11 719 851 €. Le taux d'exécution est de 79%.

Les dépenses d'investissement concernent les travaux du centre Assas pour 9 701 832 €. Ces travaux comprennent l'aménagement des niveaux 4 à 7 du bâtiment principal, l'aménagement de la bibliothèque (ouverte au public le 7 mars 2011), le traitement du hall, le traitement des combles de l'amphithéâtre 1700 et les menuiseries extérieures.

Les autres travaux sur biens affectés se chiffrent à 946 604 € et concernent principalement le centre Panthéon. Les dépenses d'installations s'élèvent à 212 072€. S'ajoutent d'autres dépenses (agencement, mobilier, matériel divers) pour 274 062 €. Les dépenses de matériels informatiques représentent 572 883 €.

### Les indicateurs d'analyse financière

Les indicateurs sont positifs sur l'exercice 2010.

- *Le compte de résultat* est de 2 234 335 €. Il sera affecté ainsi :
  - 1 660 000 € au compte de report à nouveau
  - 574 335 € aux réserves de l'établissement.
- *La capacité d'autofinancement* est de 3 791 954 €.
- *La variation du fonds de roulement* affiche un montant de 2 328 498 €.
- *Le fonds de roulement* est de 17 753 287 €. Il représente 90 jours de dépenses de fonctionnement.
- *Le fonds de roulement mobilisable* après correction se situe à 13 193 287 € (67 jours de dépenses de fonctionnement).
- *La trésorerie* est de 30 352 821 € au 31 décembre 2010. L'Université a été destinataire de la dotation d'amorçage pour le PRES d'un montant de 1 000 000 €. Cette somme a été retranchée de la trésorerie lors de son virement sur le compte du PRES en janvier 2011.

M. JOSEPH souligne deux points.

### **Le transfert de la masse salariale**

Le transfert de la masse salariale en 2010 a été une réussite. Il a impliqué une réorganisation des services et un travail important notamment de la direction des ressources humaines et de l'agence comptable pour mettre en place un dispositif de maîtrise des risques permettant de valider et de sécuriser le processus de la paye. L'Université a conclu une convention de paye à façon avec la direction régionale des finances publiques qui liquide et met en paiement la paye. L'Université récupère les fichiers « KX » afin de les déverser dans la comptabilité. Ces fichiers ont été déversés dans la comptabilité dès le mois de mars 2010.

## **La comptabilité patrimoniale**

L'Université a obtenu en mai 2010 de nouvelles évaluations de France Domaine qui distinguent le terrain du bâti alors que les évaluations de France Domaine de 2006-2007 étaient des évaluations globales. L'Université a choisi la voie la plus cohérente en annulant ses écritures d'intégration des évaluations de 2006 et ses écritures d'amortissement depuis quatre années. Elle a réintégré les nouvelles évaluations de 2010 avec la décomposition terrain/bâti.

L'Université a mis en œuvre les nouvelles dispositions sur les amortissements. Désormais, la dotation aux amortissements se calcule de manière prospective. L'Université a intégré à hauteur de 150 000 365 € les nouvelles évaluations et a procédé à de nouvelles dotations aux amortissements à hauteur de 1 290 366 € pour l'ensemble de ses biens. L'Université a intégré sur la base du contrôle du bien les évaluations de deux nouveaux biens dans son bilan : le centre Guy de la Brosse et le site Sainte-Barbe.

En conclusion, M. JOSEPH souligne que les indicateurs de l'Université sont positifs. Les taux d'exécution en matière de recettes et de dépenses sont bons. Les masses budgétaires ont doublé. Le transfert de la masse salariale a été réussi. Un travail conséquent a été effectué en matière de comptabilité patrimoniale. L'Université a effectué des provisions notamment pour les cours complémentaires et les vacances. Le dispositif d'encaissement en ligne s'est développé. Enfin, l'Université a participé à des réunions de travail concernant le contrôle interne au ministère de l'enseignement supérieur et au ministère des finances.

M. le Président remercie l'Agent comptable pour tout le travail effectué et les résultats obtenus.

M. TERRIOUX observe qu'il y a huit ans, un tel exposé et une telle transparence sur les activités de l'Université n'auraient pas été possibles. La loi LRU donne un poids important aux membres du conseil d'administration qui ne sont pas des spectateurs approuvant des informations qu'ils ne comprennent pas. La réforme des universités passe par une transparence financière et immobilière. Il est important que sur les problèmes immobiliers et financiers, le conseil d'administration essaie de comprendre comment fonctionne l'Université et passe plus de temps en amont à appuyer les services dans ce domaine. Le service financier et l'agence comptable ont effectué un gros travail depuis ces dernières années mais beaucoup reste à faire. M. TERRIOUX se demande si l'Agent comptable bénéficie de moyens humains suffisants pour suivre et anticiper l'ensemble de ces travaux. Il serait souhaitable que le comité financier se mette en place rapidement.

M. TERRIOUX commente un certain nombre de chiffres. Le résultat présenté est positif pour 2 millions € ce qui représente environ 4% du budget. La capacité d'autofinancement dans le privé, c'est le résultat auquel s'ajoutent les amortissements et les provisions. Si on opère le même calcul, on parvient à une capacité d'autofinancement pour Paris 2 d'environ 1,5 million € ce qui n'est pas énorme pour l'Université.

En ce qui concerne l'exécution de 2006 à 2010, sur les chiffres bruts, en fonctionnement, on constate une baisse d'écart depuis 2009 ce qui suscite des interrogations. On peut faire la même chose sur les investissements. Le cumul des écarts entre 2006 et 2010 représente 5,8 millions €. Avec ces chiffres, on a matière à une vraie discussion qui oriente ensuite des choix stratégiques.

M. TERRIOUX soulève ensuite quatre points :

- Les contractuels. M. TERRIOUX s'étonne de l'importance de la masse salariale consacrée aux contractuels.
- Les produits financiers. M. TERRIOUX regrette que le conseil apprenne en séance la suspension de la convention. Cette information aurait dû être donnée avec les comptes. M. TERRIOUX rappelle qu'il était déjà intervenu sur la question des produits financiers pour souligner que le placement en sicav était une erreur. Le placement à privilégier pour un établissement public est le compte à terme.
- La gestion de l'immobilier. M. TERRIOUX aimerait connaître l'évaluation de France Domaine de l'ensemble des constructions et des terrains de l'Université.
- Les travaux au centre Assas. M. TERRIOUX aurait aimé une présentation du financement des travaux depuis l'origine jusqu'à aujourd'hui.

M. TERRIOUX conclut en soulignant l'excellent travail réalisé par les services de l'Université. Les efforts doivent être poursuivis. M. TERRIOUX souhaiterait davantage de transparence et d'informations en amont du conseil d'administration.

M. JOSEPH précise que les termes « rémunérations des enseignants non titulaires » recouvrent un certain nombre de profils d'emploi financés sur fonds publics comme les allocataires de recherche, ATER, moniteurs, doctorants-contractuels, maîtres de langues et enseignants associés.

En ce qui concerne l'évaluation de France Domaine, elle est de 58 098 750 € pour les terrains et de 92 266 250 € pour le bâti.

M. JOSEPH souligne que sur la transparence, les comptes de l'Université sont soumis à trois contrôles : un contrôle de la Cour des comptes, un contrôle de la direction des finances publiques et la certification des comptes. L'Université peut aussi être soumise à d'autres audits.

En ce qui concerne les produits financiers, l'Université avait conclu avec la direction régionale des finances publiques une convention de gestion de trésorerie de l'Université. Cette gestion était souple, efficace. Au-delà d'un plafond de 100 000 € de trésorerie, un placement était prévu automatiquement en sicav monétaires.

Avec la crise financière, les taux des sicav monétaires ont chuté. La direction régionale des finances publiques a conseillé à l'Université en juin 2010 de suspendre la convention de trésorerie. L'Université a fait preuve de réactivité en suspendant dès le mois de juillet cette gestion en sicav monétaires et a placé sa trésorerie dans des produits qui consolident la dette publique au sens du traité de Maastricht. Les placements des opérateurs de l'État en comptes à terme consolident la dette publique et ne font pas augmenter le ratio dette sur PIB.

M. ALLIOUX, commissaire aux comptes, signale que les montants des évaluations inscrits au bilan sont des données importantes pour l'expertise. Intervenant dans treize établissements universitaires, le cabinet Scacchi a parfois des difficultés à obtenir les hypothèses de calcul retenues par France Domaine dans certains établissements. La situation est différente pour Paris 2 qui est une des rares universités à avoir obtenu le rapport détaillé de l'évaluateur mandaté par France Domaine, BNP-Paribas Immobilier. L'approche de BNP-Paribas Immobilier est assez pertinente s'agissant de l'immobilier parisien car il est parti sur des valeurs locatives avec un taux de capitalisation. Ces valeurs sont relativement étayées. La séparation entre bâtiments et terrains est assez logique compte tenu des emplacements de qualité de l'établissement. Grâce à l'insistance de l'agence comptable, Paris 2 a réussi à obtenir une évaluation détaillée. C'est un point positif pour l'établissement.

M. NICOLAÏ ayant demandé si l'Université a l'obligation de publier ses comptes, M. JOSEPH précise que les comptes de l'Université sont communiqués aux commissaires aux comptes, à la Cour des comptes et à la direction régionale des finances publiques. Les comptes de l'Université ne sont pas publiés.

M. LEVENEUR se félicite du résultat positif du compte financier. Il estime que l'Université devrait investir dans l'immobilier en saisissant toutes les opportunités qui se présentent car elle souffre d'un manque de surfaces. Par ailleurs, M. LEVENEUR constate un déficit sur les recettes d'investissement au regard des dépenses d'investissement sur cinq exercices. Il se demande si l'on doit en déduire que les travaux du centre Assas n'auraient pas été payés en totalité par ceux qui avaient promis des crédits.

M. JOSEPH indique que la présentation des grandes masses dans la fiche synthétique est assez statique. Le budget doit être pris dans son ensemble. Il se dégage de la section de fonctionnement une capacité d'autofinancement qui permet de financer, à côté des recettes d'investissement, des dépenses d'investissement. Des ressources propres ont donc financé des investissements de l'établissement.

M. CROISSANT, directeur du service des affaires financières et du patrimoine, précise que les travaux du centre Assas ne génèrent pas de déficit. Lors du vote du budget, un prélèvement sur le fonds de roulement est réalisé ce qui permet de financer les investissements informatiques et les autres travaux. La capacité d'autofinancement et le fonds de roulement qui figurent dans le budget servent à financer des investissements. Tous les travaux apparaissent dans le compte financier et pas seulement les travaux du centre Assas.

En ce qui concerne les opérations immobilières, M. CROISSANT signale que l'Université a prospecté mais que les opportunités dans le quartier latin sont rares. De plus, il existe un seuil de mètres carrés en dessous duquel il ne faut pas descendre car les coûts de fonctionnement seraient trop élevés par rapport à la surface dégagée. Il ajoute que l'Université doit obtenir une autorisation de France Domaine pour pouvoir acquérir de nouveaux biens.

M. JOSEPH fait remarquer que la loi de programmation des finances publiques du 28 décembre 2010 (article 12 annexe 4C) ne permet plus aux opérateurs de l'État de procéder à un emprunt jusqu'en 2014 afin de limiter l'endettement public.

M. LEVENEUR observe qu'un établissement d'enseignement supérieur situé dans le 7<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ne cesse de s'étendre sur le plan immobilier.

M. LEVENEUR évoque ensuite la question des contractuels et des cours complémentaires. La rémunération des enseignants non titulaires concerne la rémunération des jeunes enseignants (ATER, doctorants-contractuels) et des vacataires. C'est une grande chance pour l'Université de pouvoir attirer des professionnels de grand niveau qui souhaitent enseigner notamment dans les masters 2 professionnels.

M. LEVENEUR s'interroge enfin sur la réelle autonomie de l'Université lorsque 83% des recettes de fonctionnement proviennent de subventions. Il souhaiterait des informations sur la fondation de l'Université.

M. le Président indique que l'autonomie de l'Université est une autonomie relative car il ne s'agit pas d'une autonomie financière. Cette situation est celle de l'ensemble des universités françaises qui sont financées à plus de 80% par les ressources de l'État. Les droits d'inscription sont nécessairement limités car les taux sont fixés par arrêté



ministériel. Les seules marges de manœuvre que l'Université puisse dégager sont la fondation, la formation continue, l'alternance et la taxe d'apprentissage. Les fondations universitaires ne se sont pas développées car les entreprises n'ont pas l'habitude de donner aux universités. L'ensemble des fondations des universités totalise une somme moindre que la fondation d'HEC à elle seule. Grâce au centre de formation permanente, l'Université a lancé Assas Formation. La formation continue est un des gisements de ressources les plus importants.

M. le Président fait ensuite remarquer que Sciences Po s'appuie sur une fondation très bien dotée. En outre, Sciences Po, ne relevant pas de la même réglementation que les universités, peut augmenter ses capacités de financement grâce aux droits d'inscription. Sciences Po est pourtant en difficulté financière. Il a fallu une intervention spéciale du ministère de l'enseignement supérieur pour équilibrer ses comptes qui étaient déficitaires.

M. le Président informe le conseil que le PRES Sorbonne Universités a été retenu dans le cadre de l'Opération Campus (plan de rénovation de l'immobilier universitaire). La dotation s'élève à 130 millions €.

M. DUBOIS observe que dans un budget dominé par les subventions, la part libre de l'Université peut venir d'un certain nombre de sources de financement ou de réaffectation de financement.

Les sources de financement sont les fondations, l'apprentissage et la formation continue. Il faudra un certain temps avant que les fondations puissent représenter un apport important.

Le CFA Formasup, qui recouvre l'ensemble des formations en apprentissage des universités, est passé en douze ans, d'une dizaine à 145 formations universitaires en apprentissage. Les universités se sont rendues compte que l'apprentissage était non seulement un excellent mode de formation mais également une source de financement. La formation continue pourrait devenir un mode de financement important pour l'Université. Il est nécessaire de développer les formations en formation continue en proposant des tarifs qui reflètent la qualité de la formation dispensée.

En ce qui concerne la réaffectation de financement, l'Université doit se demander quels diplômes devront être à l'avenir proposés. La question n'est pas simple. On peut considérer que certains diplômes doivent être maintenus malgré leur faible effectif car ils représentent des disciplines fondamentales de l'Université. Il s'agit d'une décision politique de l'Université. Pour d'autres diplômes, les maquettes devront peut-être être revues. Ces questions vont se poser lors du prochain contrat quinquennal.

M. NICOLAÏ évoque la notion d'autonomie. L'Université a assez peu de moyens pour jouer sur les recettes car dans le système français, c'est l'État qui finance l'éducation. Mais l'Université peut profiter de l'autonomie au niveau de la dépense grâce à une plus grande liberté dans les recrutements, les créations de diplôme, les partenariats...L'autonomie est un grand plus surtout au niveau de l'utilisation des moyens.

Au titre des appels d'offres, pour l'instant, le PRES Sorbonne Universités est bien placé puisqu'il a été présélectionné dans l'appel d'offres « Initiatives d'excellence ». Avec l'autonomie, les meilleurs vont se détacher. Si on regarde l'autonomie du côté de l'utilisation des fonds, et non du côté des recettes sur lesquelles l'Université n'a pas de marge de manœuvre, elle apporte beaucoup de choses.

M. le Président estime que l'autonomie servira dans un premier temps à dynamiser la façon dont l'Université utilise ses ressources.

M. GIRAUX s'interroge sur l'existence d'une politique générale de l'Université en matière de locations immobilières.

M. le Président indique que l'Université est en train d'établir un schéma directeur immobilier. L'objectif est de diminuer les locations immobilières et de regrouper l'ensemble des implantations dispersées en un ou deux sites à proximité des autres centres afin de créer un véritable campus. M. le Président signale que l'Université a demandé au ministère l'attribution de 15 000 m<sup>2</sup> de locaux supplémentaires.

M. CROISSANT précise que le schéma directeur immobilier établira la politique immobilière de l'Université sur une période de quinze ans. Il sera présenté au conseil d'administration pour validation. L'un des axes du schéma directeur est la diminution des locations immobilières qui ont un coût élevé. Le choix de l'Université est de libérer les surfaces louées et de se concentrer sur quelques sites significatifs autour de centres importants. Le schéma directeur visera également l'accessibilité des handicapés à tous les sites de l'Université conformément à la loi. L'objectif est aussi d'améliorer la visibilité des implantations de l'Université. Le partage des locaux avec d'autres établissements et l'éparpillement des sites rendent difficile leur gestion.

M. le Président donne la parole à M. ALLIOUX, commissaire aux comptes, afin qu'il présente le résultat de l'audit des comptes 2010 de l'Université.

M. ALLIOUX indique que le cabinet Scacchi & Associés a été nommé par le ministre de l'économie à l'issue d'une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres auquel avaient participé six cabinets. Le mandat du cabinet Scacchi & Associés concerne six exercices. La première certification porte sur les comptes annuels 2010. L'Université a réussi à présenter le compte financier au conseil d'administration dans le délai réglementaire, qui est le 30 avril de chaque année, ce qui est en général difficile lors de la première année de certification des comptes.

Un audit comptable et financier consiste à mettre en œuvre des diligences normées, notamment des sondages et l'appréciation des principes comptables permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives par rapport au référentiel applicable.

Grâce à une nomination précoce, le cabinet Scacchi & Associés a pu intervenir dès septembre 2010. Une phase de revue du bilan d'ouverture s'est déroulée de septembre 2010 à janvier 2011. En effet, la première année de certification, pour pouvoir certifier un résultat, il faut avoir revu le bilan d'ouverture. Le résultat est la différence entre un point de départ (le 31 décembre de l'année précédente) et un point d'arrivée (31 décembre 2010). Une phase d'audit des comptes annuels 2010 a eu lieu en février et mars 2011.

Le commissaire aux comptes se réfère à un corpus de dispositions applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). L'opinion ne porte pas sur le budget ou sur les résultats des composantes. Le rapport est technique, purement factuel et chiffré.

Trois formes d'opinion sont possibles : la certification des comptes sans réserve, la certification des comptes avec réserves et le refus de certifier les comptes. Certaines réserves sont techniques et communes à la plupart des universités. Le commissaire

aux comptes peut recourir également à des observations pour attirer l'attention sur des éléments significatifs pour la compréhension des comptes.

M. ALLIOUX indique que le rapport du cabinet Scacchi & Associés sur les comptes 2010 de l'Université Panthéon-Assas comporte trois réserves qu'il expose et une observation :

- Absence de mise en œuvre de la règle de décomposition des actifs immobiliers destinée à amortir chaque composant en fonction de sa durée d'utilisation

M. ALLIOUX rappelle le bon travail réalisé par l'Université pour intégrer dans ses comptes le patrimoine immobilier sur la base des valeurs de France Domaine, corroborées par un rapport détaillé. Il reste néanmoins à mettre en place la méthode de décomposition par composant. Il s'agit de décomposer la valeur des bâtiments en sous-ensembles qui ont chacun des durées d'utilisation différentes. La mise en œuvre de cette méthode n'aura pas d'impact sur le résultat à l'exception des investissements réalisés depuis l'intégration du patrimoine dans les comptes, c'est-à-dire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

- Existence d'un passif non justifié

La deuxième réserve porte sur l'existence d'un passif qui demeure au bilan de l'établissement et qui, compte tenu de l'absence d'engagement contractuel de reversement, ne constitue pas un passif mais un élément de résultat. L'impact au niveau du résultat est relativement bénin puisque cela correspond à l'accroissement de cette dette qui demeure au sein du bilan de l'établissement. Le résultat aurait dû être amélioré de 172 000 euros.

- Absence de traduction comptable des engagements de l'établissement en matière de droits à congés des personnels administratifs

Le suivi des droits à congé des personnels administratifs doit faire l'objet d'une amélioration. Actuellement, il est difficile de mesurer avec précision l'incidence financière de la pratique de report de congés d'une année à l'autre.

M. ALLIOUX souligne qu'en comparaison avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, le rapport est excessivement limité en nombre de réserves. Il salue la grande qualité du travail accompli par l'agence comptable et les autres services de l'Université.

M. ALLIOUX indique que l'observation porte sur les biens immobiliers mis à la disposition de l'établissement de Melun. L'observation concerne la non comptabilisation de certains biens immobiliers mis à la disposition de l'Université au centre de Melun en raison de l'absence d'évaluation de France Domaine. Les trois sites concernés sont : quai de la Courtille, rue du Port et rue du Château. La régularisation de cette anomalie sera sans incidence sur les résultats, les amortissements y afférents étant intégralement neutralisés par la contrepartie du compte de dotation en capitaux propres.

M. LEVENEUR ayant demandé des précisions sur la première réserve, M. ALLIOUX rappelle que les terrains sont déjà intégrés dans les comptes. La règle de la décomposition ne concerne que les constructions. Cette opération est d'autant plus importante en vue d'une éventuelle dévolution patrimoniale de l'État à l'Université.

M. le Président rappelle que l'Université a demandé la dévolution du patrimoine immobilier. Un groupe de travail a été mis en place auprès du ministère. La dévolution

implique le financement des travaux de rénovation des bâtiments qui sont des dépenses extrêmement importantes pour l'État.

M. le Président remercie M. ALLIOUX et invite Mme TORAILLE, Directeur général des services, à présenter le rapport annuel de performance (RAP) annexé au compte financier.

Mme TORAILLE rappelle que le conseil avait approuvé le 16 décembre 2009 le projet annuel de performance (PAP) 2010 qui était joint au budget 2010. Le PAP comportait un certain nombre d'objectifs et d'actions dans les domaines de la formation, de la recherche et de la gouvernance.

Le rapport annuel de performance (RAP) 2010, annexe du compte financier 2010, est aujourd'hui soumis au conseil. L'État lui-même présente chaque année la loi de finances avec un projet annuel de performance. Lors du vote de la loi de règlement, est présenté un rapport annuel de performance. Le conseil effectue ainsi au niveau de l'Université ce que les parlementaires réalisent au niveau de l'État.

Mme TORAILLE rappelle les trois grands axes du PAP 2010 : l'excellence des formations, la structuration de la recherche et la redéfinition de la gouvernance. Pour mesurer le degré de réalisation des actions, à chacune des actions étaient attachés plusieurs indicateurs auxquels correspondaient des cibles. Le RAP met en regard de la cible telle qu'elle figurait dans le PAP 2010, ce qui a été réalisé en 2010.

Mme TORAILLE donne des exemples des indicateurs du PAP 2010 et des réalisations 2010.

- Dans l'objectif formation, l'indicateur « Nombre de cours mis en ligne (podcasting) » avait été choisi pour traduire la modernisation des formations. L'Université s'était fixé la cible de 24 cours mis en ligne. Au 1<sup>er</sup> juillet 2010, 33 cours étaient en ligne.
- Autre indicateur : « le nombre d'étudiants candidats au Collège de droit ». La cible était de 400. Au 1<sup>er</sup> juillet 2010, le nombre de candidatures atteignait 436.
- Concernant la vie étudiante, l'indicateur « Pourcentage d'étudiants en L1 ayant bénéficié d'une visite médicale au cours de l'année par rapport au nombre d'étudiants convoqués » n'a pu être mesuré. Cette information sera connue en 2011 car l'Université fait désormais partie avec les universités Paris 4 et Paris 6 du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPPS).
- Pour la gouvernance, les indicateurs sont surtout qualitatifs. Les réalisations sont alors plus difficiles à mesurer. L'un des rares indicateurs quantitatifs pour cet axe, le budget consacré à la formation des personnels, conserve une marge de progression significative avant d'atteindre l'objectif fixé (58 000 € contre 99 000 €).

Mlle HAUSHERR ayant exprimé des doutes sur le nombre de cours en ligne sur le site internet de l'Université, M. le Président indique qu'une vérification sera opérée.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le compte financier de l'Université pour l'exercice 2010.

### **3. Approbation de la décision budgétaire modificative n°1 - exercice 2011.**

M. CROISSANT présente la décision budgétaire modificative n°1 qui porte sur des reports de crédits. Il rappelle que le décret financier n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur bénéficiant des responsabilités et des compétences élargies limite les reports de crédits aux seuls crédits relevant des contrats de recherche pluriannuels ou

relevant des programmes d'investissement pluriannuels. D'un point de vue technique, il s'agit de dépenses présentées sans ressources en contrepartie, dans la mesure où elles ont été comptabilisées pendant les exercices précédents. L'incidence immédiate est une diminution du fonds de roulement.

Cette DBM porte exclusivement sur les crédits liés à l'opération de mise en sécurité du centre Assas pour laquelle l'État a soldé l'ensemble de ses engagements. Entre 2000 et 2010, l'Université a obtenu 49,7 millions €. La dépense constatée au 31 décembre 2010 s'élève à 46,8 millions € : 2 900 000 € de crédits sont donc reportés.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la décision budgétaire modificative n°1 - exercice 2011.

M. CROISSANT signale que le tableau des emplois présenté dans le budget a fait l'objet d'une mise à jour. Le tableau des emplois est composé d'un plafond des emplois fixé par l'État et d'un plafond des emplois financés sur ressources propres. Au budget primitif, le plafond des emplois fixé par l'État était de 890 et celui financé sur ressources propres de 37. Le ministère a actualisé son plafond d'emplois qui est désormais de 889. Le plafond global des emplois passe donc à 926 au lieu de 927.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le plafond global des emplois 2011 de l'Université fixé à 926.

#### **4. Présentation des admissions en non-valeur.**

M. JOSEPH indique que l'Université privilégie le recouvrement amiable. Le recouvrement des droits d'inscription en ligne a permis de limiter les chèques impayés. Lorsque les créances ne sont pas recouvrées à la suite de relances, une procédure contentieuse est engagée en respectant le principe de la proportionnalité.

Quatre créances sont présentées à ce conseil en non-valeur pour un montant total de 704 €. Ces créances ont fait l'objet de relances ou de recours à un cabinet d'huissier. Ces poursuites ont conduit à des procès-verbaux de carence.

M. BIROLLEAU observe que pour deux dossiers, les adresses des débiteurs n'ont pu être identifiées. Il se demande si l'agent comptable, titulaire de compétences de puissance publique, aurait pu, via le Trésor Public, identifier l'adresse des débiteurs par leurs comptes bancaires.

M. JOSEPH précise que l'Université procède parfois à des demandes auprès du Trésor. Dans le cas présent, les sommes sont trop faibles pour engager de telles procédures.

Le conseil donne, à l'unanimité, un avis favorable à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables suivantes :

- créance de 88,32 € à l'encontre de Mlle Aline RICCIARDI
- créance de 190 € à l'encontre de Mlle Marie-Angèle TIWA
- créance de 346,57 € à l'encontre de M. Refaat MESSABAH
- créance de 80 € à l'encontre de Mlle Elodie TURNER.

## **5. Proposition d'une délégation de signature au Président pour la présentation des admissions en non-valeur.**

M. JOSEPH rappelle que lors du conseil d'administration du 14 avril 2010, avait été évoquée la possibilité de déléguer au Président des questions d'assez faible importance afin de pouvoir recentrer l'ordre du jour du conseil.

L'article 36 du décret du 27 juin 2008 prévoit que les remises gracieuses, les admissions en non-valeur des créances de l'établissement sont décidées par le président sur proposition du conseil d'administration après avis de l'agent comptable. L'article 7-IV-8° de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et aux responsabilités élargies des universités donne au conseil d'administration la possibilité de déléguer certaines de ses attributions au président.

Conformément aux dispositions citées ci-dessus, il est proposé une délégation du conseil au Président pour signer des présentations en non-valeur de créances jusqu'à un montant de 5000 €. Cette délégation sera équilibrée par une information a posteriori du conseil.

M. LEVENEUR s'interroge sur l'intérêt de la délégation.

Mme PÉTEL-TEYSSIÉ pense qu'il est dommage que le conseil se défasse de certaines compétences. Le rapport sur les admissions en non-valeur risque de prendre autant de temps que leur examen.

M. BIROLLEAU considère qu'il faut permettre au conseil d'administration de se concentrer sur l'essentiel. Une délégation pour des créances d'un montant réduit est une bonne initiative qui va dans le sens de la loi relative aux libertés et responsabilités élargies.

En réponse à M. GUERAUD-PINET, M. JOSEPH indique que la procédure d'admission en non-valeur sera ainsi accélérée. Le conseil sera informé par M. le Président des décisions prises en vertu de la délégation.

Le conseil approuve, à la totalité des suffrages moins trois voix contre et quatre abstentions, la délégation de signature à M. le Président pour la présentation des admissions en non-valeur.

## **6. Approbation de tarifs.**

### *Cours enregistrés sur les plateformes iPhone/iPad*

Le conseil approuve, à la totalité des suffrages moins une voix contre, que l'abonnement annuel destiné aux personnes extérieures à l'Université soit fixé à :

- 35 € TTC pour l'accès à un cours magistral semestriel ;
- 15 € TTC pour l'accès à un colloque.

### *Ecole de droit d'Assas*

Le conseil approuve, à la totalité des suffrages moins une voix contre, que le montant annuel à acquitter pour s'inscrire à l'École de droit d'Assas soit de 95 € auxquels s'ajoutent les droits universitaires.

### Certificat Droit bancaire et financier

Le conseil approuve, à la totalité des suffrages moins une voix contre, que le montant annuel à acquitter pour s'inscrire dans le Certificat de droit bancaire et financier soit de 95 € auxquels s'ajoutent les droits universitaires.

### Certificat Fondements du droit public

Le conseil approuve, à la totalité des suffrages moins une voix contre, que le montant annuel à acquitter pour s'inscrire dans le Certificat Fondements du droit public soit de 95 € auxquels s'ajoutent les droits universitaires.

### LL.M. Droit international des affaires

Le conseil approuve, à l'unanimité, que le montant annuel à acquitter pour s'inscrire dans le LL.M. Droit international des affaires soit de 40 000 €, droits universitaires inclus.

### Assas Formation

Le conseil approuve, à la totalité des suffrages moins une voix contre, que le montant annuel à acquitter pour s'inscrire dans le LL.M. Droit international des affaires soit de 40 000 €, droits universitaires inclus.

## **7. Convention type de stage, fiche d'évaluation du stagiaire et introduction des stages optionnels (annexe).**

M. le Président présente la convention type de stage de l'Université en signalant les modifications apportées par le CEVU :

- A l'article 5, l'alinéa 1<sup>er</sup> est complété par le texte suivant : « *et lorsqu'il se déroule dans une entreprise privée ou publique, une association, un établissement public à caractère industriel et commercial, une administration ou un établissement administratif de l'Etat* ».
- Le titre de l'article 9 devient « *Exécution et Fin de stage* ». En alinéa 1, est ajoutée la disposition suivante : « *Un représentant du service des stages peut être amené à visiter l'organisme d'accueil* ».
- Le titre de l'article 10 devient « *Evaluation* ».

La convention type est complétée par une fiche d'évaluation du stagiaire qui répond à l'obligation d'une restitution par le stagiaire et d'une évaluation par l'établissement.

Mme PÉTEL-TEYSSIÉ demande que dans le document distribué, la phrase « La finalité des stages obligatoires ou optionnels vise à favoriser les projets professionnels » soit ainsi corrigée : « La finalité des stages obligatoires ou optionnels **est de** favoriser les projets professionnels ».

Il est ensuite rappelé que, selon le décret n°2010-956 du 25 août 2010 qui modifie le décret n°2006-1093 du 29 août 2006 pris pour l'application de l'article 9 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, les stages obligatoires ou optionnels doivent être intégrés à un cursus pédagogique. L'Université a une vocation

professionnelle et toutes ses formations ont un caractère professionnel. Aussi, toutes les formations de l'Université, y compris les formations dispensées par l'Institut d'études judiciaires, intègrent-elles pour tout étudiant des stages obligatoires ou optionnels. La finalité de ces stages est de favoriser les projets professionnels. Tout étudiant inscrit à l'Université est encouragé à effectuer des stages dans les conditions fixées par le décret précité.

Sous réserve des modifications apportées, le conseil approuve, à l'unanimité, la convention type de stage, la fiche d'évaluation du stagiaire ainsi que l'introduction de stages optionnels dans toutes les formations de l'Université.

## **8. Attribution du titre de lauréat dans les formations juridiques.**

M. le Président indique qu'il est proposé d'attribuer chaque année dans les formations en droit le titre de lauréat à l'étudiant qui aura obtenu le meilleur résultat dans son année d'études. Outre le titre de lauréat, l'étudiant sera dispensé des droits universitaires pour l'année universitaire concernée.

L'attribution de ce titre n'aurait pas un caractère d'automaticité en fonction d'une moyenne mais serait spécialement délibérée par le jury d'examen. Cependant, l'étudiant devrait avoir obtenu une moyenne générale minimale de 16 sur 20 pour obtenir le titre de lauréat. Le dispositif s'ajoute aux concours d'UFR.

M. PECNARD salue cette excellente initiative et souhaiterait qu'elle soit élargie aux autres disciplines.

M. le Président indique que le département de sciences économiques et de gestion ainsi que le département de sciences de l'information et de la communication sont invités à se prononcer sur cette question en ce qui concerne leurs disciplines.

M. PÉRINET-MARQUET exprime sa gêne devant les conditions d'attribution du titre de lauréat dans la mesure où cette attribution n'est pas automatique et dépend de la décision d'un jury. Il ne faudrait pas qu'un soupçon s'installe. M. PÉRINET-MARQUET estime qu'il serait préférable que le titre soit attribué à l'étudiant ayant obtenu la meilleure moyenne.

A l'issue de l'échange de vues, le conseil approuve, à l'unanimité, l'attribution du titre de lauréat dans les formations juridiques dans les conditions exposées ci-dessous :

*« Le titre de lauréat est attribué chaque année à l'étudiant ayant obtenu la meilleure moyenne dans sa formation avec une moyenne générale d'au moins 16 sur 20. Seront décernés :*

*- Trois titres de lauréat en L1 Droit (un par équipe) et un titre de lauréat en L1 Droit à Melun*

*- Deux titres de lauréat en L2 Droit (un par équipe) et un titre de lauréat en L2 Droit à Melun*

*- Deux titres de lauréat en L3 Droit (en raison du nombre très élevé des étudiants) et un titre de lauréat en L3 Droit à Melun*

*- Un titre de lauréat pour chacun des M1 juridiques, M1 science politique inclus.*

*L'attribution de ce titre donnera lieu à une délibération du jury d'examen ».*



## **9. Approbation des projets étudiants présentés au titre du F.S.D.I.E. (annexe).**

Mme BUHNIK, responsable du centre Assas, présente les projets étudiants qui ont été retenus par la commission du FSDIE du 18 mars 2011. L'aide proposée par le FSDIE concerne 24 projets étudiants pour un montant total de 14 149 €.

Mme PÉTEL-TEYSSIÉ ayant demandé des précisions sur le projet d'Assas.net consacré à des conférences sur les métiers, Mlle HAUSHERR précise que ces conférences, qui ont déjà eu lieu, ont réuni des professeurs de l'Université et des professionnels.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les projets étudiants présentés au titre du F.S.D.I.E tels qu'ils figurent en annexe.

## **10. Proposition d'attribution de concessions de logement.**

M. CROISSANT indique que les travaux au centre Assas avaient neutralisé le 8<sup>ème</sup> étage qui accueillait les logements de personnels bénéficiant d'une concession par nécessité absolue de service. Après un avis favorable du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> juillet 2009, les agents concernés avaient été hébergés à titre provisoire respectivement au centre Desgoffe et au centre Guy de la Brosse.

Les travaux au 8<sup>ème</sup> étage ayant été réalisés, il est proposé que ces agents soient réinstallés au centre Assas. Il s'agit de M. JOLLANS, chef du service technique et M. COPOL, adjoint au chef du service technique. La concession de logement est proposée par nécessité absolue de service en raison des obligations de surveillance et de contrôle des installations du centre. Les missions confiées aux agents concernés leur imposent une présence permanente afin d'être en mesure d'intervenir immédiatement, notamment la nuit, en cas d'incident.

Elles s'étendent également aux autres centres situés dans l'arrondissement ou un arrondissement voisin (centres Desgoffe, Val de grâce, Vaugirard 2, Thénard, Fossés Saint-Jacques, Vavin, Guy de la Brosse et Notre-Dame-des-champs), en particulier la sécurité intrusion et incendie lors des fermetures (nuit, week-end, congés universitaires) par un système de renvoi d'alarmes.

En réponse à Mme PÉTEL-TEYSSIÉ, M. CROISSANT indique que l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage du centre Assas n'existe plus.

M. DALLE ayant évoqué l'ancien logement occupé par un personnel du CROUS, M. CROISSANT signale que cette surface n'a plus vocation à loger des personnels. Il précise qu'aucun autre logement n'est destiné à être occupé par des personnels de l'Université.

Le conseil donne, à l'unanimité, un avis favorable à l'octroi d'une concession de logement au centre Assas par nécessité absolue de service au bénéfice de M. Jean-Claude JOLLANS.

Le conseil donne, à l'unanimité, un avis favorable à l'octroi d'une concession de logement au centre Assas par nécessité absolue de service au bénéfice de M. Fred COPOL.

## **11. Avis sur une prise de participation de l'Université dans LUTECH et le fonds d'amorçage Quadrivium.**

La valorisation de la recherche figure parmi les priorités du programme « Investissements d'avenir » dans le cadre du grand emprunt. L'appel à projets « Sociétés d'accélération du transfert de technologies » (SATT) vise à accroître l'efficacité du dispositif de valorisation de la recherche. Les SATT sont détenues par un groupement d'établissements.

Il est proposé que l'Université devienne actionnaire du projet de SATT LUTECH avec 12 autres établissements d'Ile de France et du Valois dont Paris 4, Paris 6, l'INSEAD et le CNRS. La prise de participation de l'Université s'élèverait à 20 parts, une part se montant à 1000 €, soit 20 000 €.

Un fonds national d'amorçage (FNA), doté de 400 millions €, est destiné à investir dans des fonds d'amorçage liés à la recherche publique. En intervenant à l'amorçage, l'objectif est de soutenir l'émergence et la croissance des petites et moyennes entreprises innovantes en renforçant les fonds d'investissement. Au total, 10 à 20 projets seront financés.

Le projet du fonds d'amorçage Quadrivium réunit les membres du PRES Sorbonne Universités, le CNRS et l'Institut Curie. Il est constitué sous la forme d'un fonds commun de placement à risques (FCPR) géré par une société de gestion. La prise de participation de l'Université serait d'une part, soit 502 €.

Le conseil donne, à l'unanimité, un avis favorable à la prise de participation de l'Université dans la SATT LUTECH (20 parts).

Le conseil donne, à l'unanimité, un avis favorable à l'adhésion de l'Université au fonds d'amorçage Quadrivium avec une participation de 502 €.

## **12. Accord de coopération entre l'Université et Sophia University (Tokyo).**

Mme SCHNEIDER, chef du service de l'action internationale, rappelle que l'Université participe déjà à trois programmes d'échange au Japon avec trois universités : Waseda, Nagoya et Kobé.

Un accord de coopération est proposé avec Sophia University qui est une université catholique se situant parmi les meilleures institutions privées d'enseignement supérieur du Japon. La convention porte sur la discipline de science politique. L'enseignement est dispensé en langue anglaise. Les notes obtenues par les étudiants dans l'établissement d'accueil seront prises en compte par l'établissement d'origine.

M. LECAILLON ayant demandé si cette convention pourrait être élargie à d'autres disciplines, Mme SCHNEIDER indique que Sophia University a déjà proposé à l'Université cet élargissement.

Le conseil approuve, à l'unanimité, l'accord de coopération entre l'Université et Sophia University (Tokyo).

### **13. Convention de partenariat entre l'Université et Lextenso Editions.**

M. DUBOIS indique que cette convention est en quelque sorte la première pierre d'Assas Formation. Elle a pour objet de développer plusieurs types de formation au profit des professionnels du droit en partenariat avec Lextenso (séminaires Prestige, séminaires de veille juridique).

La convention précise les modalités de coopération entre l'Université et Lextenso. Ce qui est espéré par cette convention, c'est un développement important auprès des professions.

En réponse à M. LEYTE, M. le Président indique que les observations formulées lors du conseil du 9 mars 2011 ont été prises en compte dans la nouvelle version de la convention.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention de partenariat entre l'Université et Lextenso Editions.

### **13. Convention entre l'Université et l'Université Paris-Sorbonne relative à la mise en place du master Relations internationales.**

M. le Président rappelle que le master Relations internationales, initialement conçu avec l'université Paris 3, a été mis en place avec l'université Paris-Sorbonne, partenaire du PRES Sorbonne Universités. La convention s'inscrit dans le cadre de la co-habilitation de la spécialité à compter de la rentrée 2011.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention entre l'Université et l'Université Paris-Sorbonne relative à la mise en place du master Relations internationales.

### **14. Convention entre l'Université et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP).**

M. le Président rappelle que l'Institut de recherche en propriété intellectuelle (IRPI) est une dénomination commune à deux centres, le centre de recherche de l'Université dont le siège se situe à la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) et le centre de recherche de la CCIP.

La convention a pour objet d'organiser la gouvernance et le fonctionnement de l'IRPI. Désormais, deux co-présidents seront désignés, l'un proposé par les représentants de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris et l'autre proposé par les représentants de l'Université.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention entre l'Université et la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP).

Le Président

Louis Vogel